

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 59

À la seconde phrase de l'alinéa 44, après la première occurrence du mot :

« société »,

supprimer les mots :

« la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.